Séance du Conseil du 23 janvier 2023

Présents : M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
MM JM. Delchambre, M. Etienne, Mme B. Fraipont (après installation), Echevins
M F. Thonon, Président du CPAS, Conseiller
Mme M-L Colpin, Mlle V. Oger, M G. Devallée, Mme C. Van Kerrebroeck, MM J. Ernoux, V. Sbrascini, MM P. Matagne, P. Decelle, H. Hansen, Conseillers
Mme V. Jacques, Directrice générale

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. POLLEC 2022 - Volet ressources humaines - Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les engagement pris dans le cadre de la Convention des Maires, initiative européenne rassemblant les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie soutient l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 via la mise à disposition d'un agent subsidié à concurrence de 100 % sur une période de 3 ans ;

Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré en séance publique,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er

De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets.

Art. 2

De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater Mme Bénédicte Fraipont, échevine en charge du dossier POLLEC, à participer à un évènement d'information annuel organisé par le SPW ;
2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
3. Utiliser le subside uniquement pour les fins auxquelles celui-ci est attribué, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat [PAEDC] ;
4. Réaliser les missions décrites dans l'annexe 2 jointe au présent appel et notamment à :
 a. Mettre en place une équipe POLLEC au sein de l'administration ainsi qu'un comité de pilotage ;
 b. Renouveler l'engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
 c. Mettre en place une politique énergie climat qui comprendra notamment :
 - Une phase de diagnostic (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficience énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;

- Une phase de planification visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
- Une phase de mise en œuvre (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication…) ;
- Une phase de monitoring annuel ;

d. S'engager à transmettre à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des livrables listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
e. Communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web…

Art. 3

De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail.

Art. 4

De transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/ pour le 30/01/2023 au plus tard.

Art. 5

De poursuivre la collaboration avec la structure supra-communale mise en place par la Province de Liège.

3. Communications administratives

Monsieur le Président annonce que les travaux de réalisation de la seconde phase de transformation de l'administration débuteront fin de ce mois. Afin de permettre le parcage des véhicules durant la réalisation des travaux, une zone de parking sera créée sur le terrain situé face à l'administration. Une information sera donnée aux parents des élèves de l'école communale pour veiller à ce qu'ils utilisent prioritairement les places de parking mis à leur disposition devant l'école.

Monsieur le Président indique qu'une réunion de la CLDR a été organisée avec les agriculteurs la semaine dernière.

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation rurale, une 8/2 apéro : invitation est lancée auprès de la population pour un apéro-rencontre le 8 février prochain. Ce sera l'occasion de présenter les projets du PCDR récemment approuvé. La rencontre aura lieu en la salle la Forge à 20 h 00. Monsieur le Président propose que chaque membre du Conseil invite 20 personnes à cette réunion, afin de toucher le plus large public possible.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'un subside de 500.000 € nous a été alloué par la Région wallonne pour l'aménagement de la Place de LW dans le cadre de l'appel à projets "cœur de village". Ce projet fait écho à un projet de la CLDR.

Monsieur Etienne indique qu'il projette de relancer la CCATM. En effet, depuis la crise du Covid et le changement d'échevin de l'Urbanisme, cette Commission ne s'est plus réunie. Une réunion sera convoquée pour le 9 février prochain.

Monsieur Delchambre fait état de l'avancement des travaux de restauration de l'Oratoire St Sulpice d'Aineffe : une chape a été posée sur les tombes découvertes dans l'Oratoire ; des gaines ont été placées pour le chauffage et l'électricité et la repose des pavés a pu enfin être réalisée. Des sondages ont été effectués dans les murs. L'installation du chauffage et de l'éclairage va débuter. Ce chantier prend enfin une bonne tournure.

Monsieur Delchambre fait savoir que la Commune de Faimes a été sélectionné avec la ville de Liège par RESA pour tester une nouvelle plate-forme destinée à contrôler tous les raccordements de compteurs intelligents et permettre de faire le point sur la consommation électrique, et notamment en cas de hausse de consommation. Cette solution permettra étalement de contrôler la consommation électrique de l'éclairage public.

Monsieur Delchambre indique enfin que les travaux routiers sont en stand-by au vu la situation climatique actuelle. Le service de voirie s'est montré très efficace dans le déblayement de la neige tombée la semaine dernière.

Monsieur Thonon invitation enfin les Conseillers à l'inauguration du magasin de seconde main. Le magasin a dû être déplacé à Borlez dans le cadre des travaux de l'administration. L'installation est terminée, le service reprendra ce lundi et l'inauguration officielle aura lieu le 15 février prochain à 18 h 00.

4. Démission d'une échevine - acceptation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'adoption du Pacte de majorité en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avenant n° 1 au Pacte de majorité adopté en séance du 25 janvier 2021 suite à la démission de Mlle Léonard ;

Vu le courrier déposé par Mme Marie-Léonie Colpin, Echevine, en date du 12 décembre 2022, par lequel l'intéressée dépose la démission de son mandat d'Echevine, et ce, pour raisons de santé ;
A l'unanimité ;
ACCEPTE la démission de Madame Marie-Léonie Colpin de ses fonctions d'Echevine.
Monsieur le Président remercie Madame Colpin pour son implication dans la vie communale et pour le travail effectué au cours des différents mandats qu'elle a exercés durant près de 30 ans au service de la Commune et du CPAS.

5. Avenant au pacte de majorité - adoption

Vu l'article L1123-2 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au pacte de majorité ;

Vu la démission de Madame Marie-Léonie Colpin de ses fonctions d'Echevine acceptée en séance de ce jour par le Conseil communal ;

Vu l'avenant au pacte de majorité signé par le groupe « EDF », déposé entre les mains de Mme la Directrice générale en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant que cet avenant au pacte est recevable, car :

– il mentionne les groupes politiques qui y sont partie ;

– il contient l'indication du Bourgmestre, des échevins et du président du CPAS ;

– il est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;

En séance publique, à haute voix et selon l'ordre du tableau de préséance actuellement établi ;
A l'unanimité ;
ADOPTE l'avenant n° 3 au pacte de majorité du 3 décembre 2018.
Le Collège Communal se compose dès lors comme suit :
Bourgmestre : Etienne CARTUYVELS
Echevins : 1. Jean-Marc DELCHAMBRE ; 2. Maxime ETIENNE ; 3. Bénédicte FRAIPONT
Président du CPAS : François THONON

6. Nouvel Echevine - installation - prestation de serment

Vu notre délibération de ce jour par laquelle le Conseil adopte le pacte de majorité présenté où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD n'est pas respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle n'est pas respecté au sein du collège communal ;

Considérant qu'il s'agit d'une troisième modification de la composition du Collège communal et de la troisième femme à quitter le Collège communal ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant qu'échevine ;
DÉCLARE :
Les pouvoirs de l'échevine : Madame Bénédicte FRAIPONT sont validés.
Le Bourgmestre invite l'échevine élue à prêter entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*. » ;
Madame Bénédicte FRAIPONT est dès lors déclarée installée dans ses fonctions d'échevine.
La présente délibération sera envoyée à l'autorité supérieure.

7. Désignation des représentants de la Commune aux assemblées des sociétés dont la Commune est membre

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que Madame Marie-Léonie Colpin, a démissionné de ses fonctions d'échevine et ne souhaite plus représenter la Commune auprès de la Commission Communale de l'Accueil ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;
Après en avoir délibéré,
Désigne Madame Bénédicte Fraipont, Echevine, en qualité de représentante de notre Commune à la Commission Communale de l'Accueil.
Extrait de la présente délibération sera transmise au CCA pour disposition.

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que Madame Marie-Léonie Colpin, a démissionné de ses fonctions d'échevine et ne souhaite plus représenter la Commune dans le GAL Jesuishesbignon.be ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Après en avoir délibéré,

Désigne Madame Bénédicte Fraipont, Echevine, en qualité de représentante de notre Commune à l'Assemblée générale du GAL Jesuishesbignon.be.

Extrait de la présente délibération sera transmise au GAL Jesuishesbignon.be pour disposition.

Attendu que la Commune est affiliée à l'Intercommunale AIDE ;

Vu le décret du 19.07.06 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le livre Ier de la troisième partie de ce même Code notamment l'article L 1523-11 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal ;

Attendu que Mme Marie-Léonie Colpin a démissionné de ses fonctions d'échevine et ne souhaite plus représenter notre Commune auprès de l'intercommunale AIDE ;

Après en avoir délibéré,

Désigne Madame Bénédicte Fraipont, Echevine, en qualité de représentante de la Commune à l'Assemblée générale de l'AIDE.

Extrait de la présente délibération sera transmise à l'AIDE pour disposition.

8. SPI - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire - approbation des points à l'ordre du jour

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 2ème semestre 2022 fixée le mardi 31 janvier 2023 à 19 heures envoyée par la SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;

Vu l'ordre du jour comprenant :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Plan stratégique 2020-2022 - Clôture
2. Plan stratégique 2023-2025
3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)
4. Règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale
5. Création d'une filiale publique SPI – Un nouvel outil pour répondre aux enjeux de la transition énergétique

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Rapport spécial du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs (article 6 :86 du Code des sociétés et des associations)
2. Modifications statutaires (articles 3, 4, 8, 9, 21 et 35)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L 1523 – 13 ;

A l'unanimité,

Approuve les points de l'ordre du jour de cette réunion :

1 clôture du plan stratégique de SPI pour les années 2020-2022
2. plan stratégique pour les années 2023-2025
3. Règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale
4. création d'une filiale publique SPI – nouvel outil pour répondre aux enjeux de la transition énergétique

9. ADL - modification des statuts - désignation des représentants de la Commune

Vu les dispositions du CDLD ;

Considérant que notre Commune est membre de l'Agence de Développement Local de Berloz-Donceel-Faimes et Geer ;

Vu les statuts de l'ASBL, notamment les articles 4 et 5 ;

Attendu que les statuts de l'ADL seront prochainement adaptés pour correspondre au nouveau Code des Sociétés et des Associations ;

Attendu que pour être en accord avec le décret ADL, il convient de modifier la composition des membres des instances, le décret imposant que *« la majorité des administrateurs soient des représentants nommés par l'assemblée générale sur proposition des communes concernées* » ;

Considérant que le nombre des acteurs politiques et locaux se voit modifié ;

Attendu que l'Assemblée générale du 5 décembre de l'ADL a approuvé les propositions d'adaptation des statuts ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 représentants du Conseils communal, dont 1 au moins est issu du Collège communal ;

Que l'adhésion de ces membres sera approuvée lors d'une Assemblée Générale qui devrait se tenir durant le premier semestre 2023, les acteurs locaux adressant leur candidature directement à l'ADL ;

Considérant que le Conseil d'Administration de l'ADL comprend 2 représentants de chaque commune désignés parmi les représentants à l'Assemblée Générale, l'un d'entre eux devant être Bourgmestre et/ou Echevin ;

Désigne les personnes suivantes afin de représenter la Commune de Faimes à l'AG de l'Agence de Développement Local de Berloz, Donceel, Geer Faimes :

Mme Bénédicte Fraipont, Echevine ;

Mme Marie-Léonie Colpin et Monsieur Pierre Matagne, Conseillers communaux ;

Extrait de la présente délibération est transmise à l'ADL pour disposition.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Mme Jacques Véronique M Cartuyvels Etienne